



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/184

**Prestations sociales à destination des agents en
situation de difficultés**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'action sociale à destination des agents publics territoriaux a fait l'objet, depuis le début 2007, de changements de nature législative.

Ainsi en la matière, la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction territoriale, prévoit notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale envers ses agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Ville d'Ajaccio.

Prestations sociales

Aides et secours à destination des agents en situation de difficultés.

Une commission composée de l' élu délégué aux ressources humaines, du DGS, du DRH et d'assistant(e) social en charge du personnel examinera les demandes et proposera l'attribution d'une aide financière.

Le montant total destiné à ces aides est fixé à 10 000 euros. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019 chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la gestion des prestations sociales à destination des agents des la Ville d'Ajaccio, telle que présentée,

D'autoriser M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des la présente délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

la gestion des prestations sociales à destination des agents des la Ville d'Ajaccio, telle que présentée,

AUTORISE M. le maire

à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des la présente délibération.

DIT

Que le montant total destiné à ces aides est fixé à 10 000 euros. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019, chapitre 65.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

—